

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-six septembre à dix-huit heures

Nombre de membres
Afférents au Conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2024

M. Julien MERLE, Président

DELIBERATION
N°2024-103
ATTRIBUTION DU LOT N°4
DU MARCHE DE
CONSTRUCTION DU
NOUVEAU SIEGE DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES PORTANT SUR
LA POSE DES MENUISERIES
EXTERIEURES
/ APPROBATION

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE

SECRETARE DE SEANCE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 24 septembre 2024,

Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2024 relatifs aux lots n°4 et 10 du marché portant sur les travaux de menuiseries extérieures et de serrurerie du futur siège administratif de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 juillet dernier, a décidé d'attribuer 8 des 9 lots du marché de construction du futur siège et qu'il a également entériné la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°4 « menuiseries extérieures / serrurerie ».

Considérant que ce lot initial a fait l'objet d'une nouvelle procédure de publicité, décomposée cette fois comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 084-248400160-20240926-DEL2024_103-DE

**DELIBERATION
n°2024-103**

**ATTRIBUTION DU LOT N°4
DU MARCHE DE
CONSTRUCTION DU
NOUVEAU SIEGE DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES PORTANT SUR
LA POSE DES MENUISERIES
EXTERIEURES
/ APPROBATION**

- ✓ Lot n°4 « menuiseries extérieures »,
- ✓ Lot n°10 « serrurerie ».

Considérant que le lot n°4 a été publié selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique et que le lot n°10 a, quant à lui, été passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, six candidats ont remis une proposition pour le lot n°4 et un seul a répondu au lot n°10.

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le mardi 24 septembre 2024 a décidé :

- De l'attribution du lot n°4 à la société Miroiterie GV, pour un montant de 71 138,56 € HT, soit 85 366,27 € TTC,
- De déclarer la seule offre remise dans le cadre du lot n°10 comme inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique. Que, par suite, le lot n°10 est déclaré sans suite pour absence d'offre régulière.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les courriers en découlant puis à notifier le marché à l'entreprise attributaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le lot n°4 « menuiseries extérieures » et de déclarer la seule offre du lot n°10 « serrurerie » comme inacceptable, au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique,

Autorise le Président à signer et à notifier le lot n°4 du marché de travaux de construction du nouveau siège à la société Miroiterie GV, pour un montant de 71 138,56 € HT, soit 85 366,27 € TTC, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Autorise le Président à signer le courrier informant la société AREV'METAL du caractère inacceptable de son offre pour le lot n°10 « serrurerie »,

Précise que le lot n°10 est déclaré sans suite pour absence d'offre régulière et sera relancé prochainement,

Rappelle que les crédits correspondants ont été partiellement inscrits au budget principal 2024 à l'article 2313 des dépenses d'investissement et le seront pour la part restante sur l'exercice 2025 du même budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 01/10/2024
Et publié

Le : 01/10/2024

F. Vindaret



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr